

2022-76

## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de Puéchabon;

Vu l'article L.2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande de Christophe ALFARO pour la Société ALFARO Construction qui doit effectuer des travaux au 9 rue des remparts, 34150 Puechabon du 29 Août 2022 au 23 Septembre 2022 Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des riverains et usagers lors des travaux rue des remparts à Puéchabon,

## ARRETE

- Article 1. Pour permettre les travaux et l'accès à un engin de levage, rue des remparts, la circulation sera interrompue dans les 2 sens.
- Article 2. La société ALFARO Construction a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents.
- Article 3. Le permissionnaire sera tenu de la régulation de la circulation rue des remparts pendant les travaux, d'en avertir les riverains et de rétablir la circulation dès que possible.
- **Article 4.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 5. M. le Commandant de gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Puéchabon, le 23 Août 2022

Le Maire Xavier PEYRAUD

